

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN (67)

---

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 07 novembre 2016 au 07 décembre 2016

---

**Modification de classement comme forêt de protection du massif du Kreuzwald  
Commune de MONSWILLER - Commune de STEINBOURG**

Enquête publique prescrite en vue d'obtenir une modification du classement de la forêt de protection du Kreuzwald

---

**RAPPORT**

du Commissaire enquêteur



## **Avant-propos**

### **Objet de l'enquête :**

La présente enquête a pour objet d'informer la population quant à la demande de **déclassement** d'une partie -33 ha- du massif forestier du Kreuzwald sur le ban de la commune de MONSWILLER, et du **classement** comme forêt de protection, d'un massif forestier -53 ha- sur le ban de la commune de STEINBOURG.

### **Autorité organisatrice :**

Une décision de déclassement d'une forêt de protection, nécessite un décret en Conseil d'Etat.

La présente enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à la suite de sa demande en vue d'obtenir cette modification du classement.

### **Désignation d'un commissaire enquêteur :**

Par décision, Réf E 16000219 / 67, du 30 novembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Jacques GROSS en tant que commissaire enquêteur titulaire ainsi que Monsieur Stéphane MADIEU, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

  
Jean-Jacques GROSS  
Commissaire Enquêteur

## **EXPOSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les permanences se sont tenues :

- Le lundi 07 novembre 2016, de 17h à 19h ;
- Le vendredi 18 novembre 2016, de 17h à 20h ;
- Le vendredi 25 novembre 2016, de 17h à 19h ;
- Le samedi 03 décembre 2016, de 10h à 12h ;
- Le mercredi 6 décembre 2016, de 17h à 20h.

Toutes les permanences sont tenues en Mairie de MONSWILLER.

### **Première permanence, le lundi 07 novembre 2016, de 17 à 19h :**

Monsieur Alfonso GONZALEZ MORON, propriétaire de la parcelle cadastrée section 46, n° 54, dans la forêt du Vogelgesang à STEINBOURG, craignait un remembrement. Après discussion et explication de l'objet de l'enquête publique, il n'a aucune objection ou observation à formuler.

### **Deuxième permanence, le vendredi 18 novembre 2016, de 17 à 20h :**

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

### **Troisième permanence, le vendredi 25 novembre 2016, de 17 à 19h :**

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

### **Quatrième permanence, le samedi 03 décembre 2016, de 17 à 19h :**

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

### **Cinquième permanence, le mercredi 07 décembre 2016, de 17 à 20h :**

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Au final, aucune observation du public concernant le projet n'est déposée au siège de l'enquête durant le temps de l'enquête publique.

## **COURRIER REMIS ET COURRIER POSTAL**

Le **03 décembre 2016**, le représentant du Comité d'Entreprise de l'entreprise KUHN SA, remet un courrier affirmant l'intérêt de la démarche pour le développement économique de la Société et le territoire.

Un courrier émanant des associations : Alsace Nature, de la Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace, de la Société Alsacienne d'Entomologie, du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace, de l'Association pour l'Etude et la Protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace, est récupéré le **07 décembre** en Mairie. Le courrier, présenté comme une contribution au projet de réduction du périmètre du massif forestier du Kreuzwald, souligne l'insuffisance des données dans le dossier et n'émet pas un avis favorable.

## ENTRETIENS HORS PERMANENCE

- Semaine 42 : récupération du dossier d'enquête publique dans le bureau de M. WENTZ (DDT 67). Présentation du dossier.
- 28 novembre : visite des massifs forestiers du Kreuzwald et du Vogelgesang en compagnie de M. WENTZ. Présentation des massifs d'un point de vue sylvicole et environnemental.
- 18 novembre : présentation et visite des établissements KUHN à MONSWILLER par M. SCHNEIDER (KUHN SA).
- 25 novembre : entretien avec M. le Sous-Préfet de SAVERNE et M. WENTZ (DDT 67).
- 01 décembre : entretien avec M. WENTZ (DDT 67). Il a été abordé la place de cette enquête publique dans la suite des autres procédures.
- 15 décembre : entretien avec M. HOST (DST de la Communauté de Communes de la Région de SAVERNE). Il a été évoqué le rôle et la place de cette structure dans l'histoire du développement de l'entreprise.
- Lors de permanences, j'ai eu l'occasion d'échanger avec M. KAETZEL, Maire de MONSWILLER, au sujet de la place des Etablissements KUHN dans le territoire et de la question de leur extension.
- 03 février 2017 : M. WENTZ, DDT 67
- 13 février 2017 : Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- 13 février 2017 : Alsace Nature

## DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

Cette enquête publique constitue le début d'un ensemble de procédures. Aucune demande de mémoire en réponse n'a été formulée. Cependant nous avons demandé à la DDT de fournir un tableau présentant de manière synoptique l'ensemble du processus de déclassement.

## PIECES JOINTES

- Préfet du Bas-Rhin – DDT 67 – Rapport d'enquête publique ;
- Copie du registre d'enquête publique, dossier de MONSWILLER ;
- Copie du registre d'enquête publique, dossier de STEINBOURG ;
- Lettre des représentants du personnel siégeant au CE de l'entreprise KUHN,
- Lettre de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature (Alsace Nature) ;
- Schéma synoptique des procédures à l'extension des installations de la Société KUHN.

## OBSERVATIONS

### Analyse – méthode :

L'objet de cette enquête publique concerne le **déclassement** d'une forêt de protection à proximité d'une importante entreprise industrielle à la recherche de foncier.

L'origine du classement en forêt de protection résulte d'une démarche **plus ancienne**. Celle-ci concernait **déjà** le projet de développement de l'entreprise Kuhn et son besoin en foncier.

Nous sommes donc dans la **poursuite** d'un processus initié il y a quelques temps déjà mais pour lequel le dossier de l'enquête publique tel que communiqué, ne permet pas une prise de connaissance globale de son déroulement. C'est la raison pour laquelle un schéma des procédures envisagées avait été demandé lors de la remise du Procès-Verbal de Synthèse. Rapidement fourni, ce schéma repositionne l'objet de l'enquête qui nous concerne mais confirme son appartenance à un processus plus vaste qui nécessitera d'autres procédures.

De ce fait, la place de l'enquête publique étant précisée, **l'ampleur** ou l'étendue de ce processus nous est fourni par une confrontation des jeux d'acteurs sur le territoire. Leur implication dans le dossier et telle que perçue, nous a permis une autre forme d'appropriation du dossier.

Cette appropriation a permis les observations et remarques qui suivent et facilité l'annonce de notre avis.

### L'ENTREPRISE KUHN :

*« Chaque famille du territoire a une histoire commune avec l'entreprise Kuhn ! »* : cette déclaration d'un élu donne, à elle seule, la place de l'entreprise dans le territoire.

L'entreprise Kuhn est un « marqueur » incontournable du paysage de la région de SAVERNE. Que ce soit dans sa dimension sociale, paysagère ou économique, l'établissement a marqué et continu de marquer le paysage du territoire.

Kuhn, c'est aussi l'histoire urbaine du bourg-centre, puis l'association progressive du site de MONSWILLER.

Dans le contexte plus particulier du monde de l'entreprise :

- L'entreprise croît et ses besoins en foncier croissent. Dans un passé récent, un contexte similaire a déjà été vécu, laissant imaginer des situations **récurrentes** ;
- L'entreprise est attachée à, une **main-d'œuvre qualifiée, stable** ;
- Outre la capacité de production qui doit être augmentée, deux arguments de l'entreprise poussent à un besoin de foncier :
  - o L'**optimisation** du processus de production ;
  - o Des velléités de vouloir renforcer l'image et **confirmer** le rôle du site de SAVERNE-MONSWILLER dans la stratégie de l'entreprise. Rappelons que le site est confortable et ne fait pas l'objet de classement type Sévésos ;
  - o L'entreprise a déjà réfléchi à un **aménagement** du site et un **projet** dessiné existe. Ce projet a déjà été exposé en réunion publique ;
  - o Dans le projet, nous retiendrons la **programmation d'un centre de Recherche et de Développement**, témoin de l'**ambition** de l'entreprise ;
  - o Une extension du site de MONSWILLER s'inscrit aussi dans une démarche d'**économie de foncier** : la création d'un autre site séparé est généralement consommatrice d'espace et ne répond pas aux critères en vigueur actuellement.

### Conclusion :

Acquérir du foncier par l'entreprise apparaît comme une suite **logique**, dans le cadre d'un projet cohérent pour son développement. Rappelons que la dynamique du site est **créatrice d'emplois**. A aucun moment il n'apparaît de chantage à l'emploi de la part d'une entreprise qui est jugée saine et de bonne foi.

## L'ETAT

L'Etat est l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

Les entretiens ont révélés que :

- En ce qui concerne le dossier précédent (2006/2008) et l'intervention sur la forêt du Kreuzwald, l'attitude de l'Etat a pu être jugée « timide » et donner le sentiment de ne pas aller pleinement dans le sens de l'entreprise ! Ce fut le cas notamment dans la négociation des 40 ha **toujours** demandés par l'entreprise et revue à la **baisse** par les services de l'Etat. Il en ressort cependant que l'acteur Etat n'apparaît pas comme un « facilitateur ».
- Le changement de statut des espaces boisés implique des mesures de compensation. Il est à noter que de compensation « en bloc », les services de l'Etat acceptent de passer à des zones de **compensation éclatées**, plus facile à réaliser. Ces mesures sont présentées comme **satisfaisantes**.
- Nous retenons aussi le fait que dans le cadre des procédures à venir, la forêt du Kreuzwald ne sera pas entièrement détruite mais fera l'objet d'un travail de « détail ». Ceci facilitera la **conservation d'ilots** propices à la biodiversité.

### Conclusion :

L'Etat reste le garant de la réglementation avec le souci également, de la sauvegarde de la biodiversité !

## LA COMMUNAUTE DES COMMUNES :

La Communauté des Communes est directement impliquée dans l'accompagnement du développement de l'entreprise Kuhn.

Il ressort des entretiens :

- Qu'il existe d'excellentes relations entre l'entreprise et la Communauté des Communes. Cette dernière est persuadée qu'un des objectifs de l'entreprise est de **rester** sur le territoire et que son développement passera par la **réalisation de son projet à MONSWILLER**.
- Que, dans le contexte économique actuel, il est constaté un recul de l'industrie lourde en France. De ce fait, le projet Kuhn, constitue aussi une opportunité à saisir pour **perpétuer** une activité particulière du territoire.
- La Communauté des Communes ne subit **aucun** chantage à l'emploi.

Mais surtout, dans le cadre de la recherche de solutions de compensation, il est tout à fait possible de qualifier rôle de la Communauté des Communes, d'opérateur foncier dans un dossier où elle apparait en permanence et de manière concrète.

Son action porte en direction :

- Des propriétaires privés ;
- Des propriétaires publics.

La Communauté des Communes n'a pas hésité à envisager une **collaboration** avec la SAFER, organisme proche du milieu agricole et rompu à ce type de négociations. L'implication de la collectivité dans la recherche de solutions foncières est **indéniable**.

Dans le même ordre d'idée, on retiendra la participation de la Communauté des Communes, à un Appel d'Offre proposé par les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG en vue de la cession de deux forêts de 30 ha et 11 ha. Facilement remporté par le secteur privé, cet Appel d'Offre pose néanmoins la **possibilité d'action** pour ce type d'opportunité, par la puissance publique. On notera que l'entreprise Kuhn est restée en **retrait** sur ce point.

L'envie pour l'entreprise de vouloir rester sur le territoire, motive les actions de la Communauté des Communes.

En terme de communication, la présentation du projet d'extension a été faite devant les Conseils municipaux de MONSWILLER et STEINBOURG (décembre 2015 et janvier 2016). La communauté des Communes s'est également chargée d'organiser une réunion publique (mars 2016), à laquelle les associations de défense de l'environnement étaient conviées.

### Conclusion :

Structure du terrain, physiquement proche de l'entreprise, la Communauté des Communes s'implique pour la réalisation de projet.



## L'ASSOCIATION ALSACE NATURE :

L'Association Alsace Nature, nous a fait parvenir un courrier à l'adresse de la permanence, courrier qui fait état de leurs observations.

### Analyse des remarques :

Remarque 1 : *Le dossier mis à l'enquête publique ne comporte qu'une information très succincte sur l'origine du classement en forêt de protection du massif forestier du Kreuzwald.*

Il a été demandé, après la remise du procès-verbal de synthèse, la réalisation d'un tableau synoptique présentant l'ensemble des processus pouvant aboutir à la réalisation d'une possible extension des Etablissements Kuhn. Cette demande s'appuyait sur le fait que le document remis pour l'enquête publique ne permettait pas une prise de connaissance globale de l'évolution du dossier.

Le tableau remis :

- Confirme que le dossier est loin d'être clos et que d'autres procédures suivront ;
- Que l'enquête publique ne s'applique qu'à ce qui la concerne règlementairement. Mais ce « découpage » ne préjuge en rien d'un mauvais fonctionnement futur de l'évolution du dossier.

Il est à noter également que si l'Association Alsace Nature rappelle que le classement du massif Kreuzwald en forêt de protection résultait d'une compensation dans le cadre d'un compromis au défrichement de 18 ha de forêt, il n'est **pas** rappelé que le problème de l'extension de l'entreprise Kuhn était déjà largement à l'ordre du jour. La décision prise était de toute évidence, peu satisfaisante en cas de nécessité de développement de l'entreprise, ce qui s'est avéré être le cas.

La situation actuelle, comprenant la demande de déclassement d'une petite partie de massif forestier du Kreuzwald, résulte d'une décision qui ne prenait pas en compte la dynamique de l'entreprise et apparaît comme un **manque d'anticipation**.

En ce qui concerne la mise en perspective des justifications présentées en vue du classement en forêt de protection et la démarche de réduction de la superficie de cette forêt, l'association Alsace Nature ne se réfère pas à l'état actuel de la superficie concernée. Aujourd'hui, cette superficie est devenue un espace **résiduel**, peu favorable aux espèces animales comme le chevreuil par exemple. Mais ce constat, n'empêchera pas dans le futur, via les autres procédures à venir, d'obliger l'aménageur à une vigilance particulière en vue **d'éviter** un appauvrissement écologique (ilot de vieillissement, espèces protégées).

Remarque 2 : *Le dossier ne comporte aucune évaluation des mesures compensatoire prévues en son temps et reste muet quant à l'impact du projet d'extension de la zone d'activités sur ces mesures de compensation.*



En ce qui concerne l'évaluation des mesures compensatoires, les différents entretiens nous ont présenté ces mesures comme satisfaisantes. Il est à noter cependant que le temps écoulé depuis la prise de ces mesures est court et qu'une attitude objective sur le sujet nécessite un recul certainement plus important.

Quant à la « *descriptions de la faune et l'identification d'espèces protégées animales ou végétales... non prescrites pour la procédure concernée, ne figurent pas dans le présent document* », il s'agissait de recopier un travail nécessaire en son temps mais qui n'a pas lieu d'être rappelé dans la procédure concernée. Cependant, ce bilan existe et il conviendra, au moment de la réalisation, de veiller tout particulièrement à sa prise en compte dans un parti d'aménagement respectueux de l'environnement. Là encore, il y a lieu de mettre en perspective les **procédures à venir** et le respect de la qualité environnementale.

Remarque 3 : *Le projet de la société Kuhn n'est pas présenté dans le dossier.*

Un projet d'extension existe pour l'entreprise Kuhn. Il a été présenté en réunion publique ou devant les Conseils Municipaux des communes concernées, et nous avons pu en prendre connaissance.

Mais dans l'état actuel des choses, il est aisé de comprendre :

- Que l'élaboration d'un dossier technique d'aménagement très poussé a un cout et que l'entreprise attend une évolution favorable du dossier ;
- Que pour ce type d'entreprise, active dans un milieu très concurrentiel, une forme de confidentialité est de mise. En effet, il est prévu, dans le développement du site, l'implantation d'un centre de Recherche et de Développement pour lequel l'entreprise souhaite rester discrète.

Par rapport « *aux recherches alternatives qui ont pu avoir lieu* », nous estimons que la création d'un autre site, ne correspond pas à une bonne gestion de l'espace. Comme déjà évoqué, les extensions d'entreprises, via la création d'un autre site, se révèlent consommatrices d'espace et ne s'inscrivent pas dans la philosophie de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Il en résulte, a minima, une consommation d'espace inutile, **quel que soit** le lieu d'implantation choisi.

Remarque 4 : *Le procès-verbal de reconnaissance sur le secteur de la forêt communale de STEINBOURG proposé comme compensation ne démontre pas que la qualité biologique des surfaces proposées est au moins équivalent à celles des surfaces de la forêt à déclasser.*

La proposition de classer en forêt de protection une superficie **nettement** supérieure à celle qui devrait être déclassée, nous paraît bénéfique et cette mesure est proposée « dans » un ratio honorable. Mais il est à noter également que le choix du massif du Vogelgesang est marquant dans la mesure où une volonté d'intervenir, en partie, sur le domaine privé s'exprime. Ce choix relève, à notre sens, d'une **volonté** certaine quand bien même le boisement est jugé de moins bonne qualité.

En terme de bilan écologique (ou biologique), un certain recul est nécessaire et il faut laisser le temps œuvrer. Un bilan écologique paraît prématuré.

Il est à noter également que ce n'est pas pour un motif « écologique », que le classement en forêt de protection a été retenu (information trouvée dans un tableau des massifs forestiers classés en forêt de protection daté du 10 janvier 2013), mais pour un motif de « forêt périurbaine ». Nous estimons que la population de l'agglomération savernoise est particulièrement bien entourée de massifs forestiers. Quant au décret du 9 novembre 2012, il ne relève pas les motifs de ce classement.

Mis à part l'aspect « superficie », la critique vis-à-vis de la qualité du massif du Vogelgesang, nous paraît discutable, peu fondée. Le choix d'une forêt **différente**, en plaine, structurée différemment, pourrait constituer une « curiosité scientifique », en servant de point de départ pour une bonne observation des milieux forestiers. Cette façon de voir les choses doit aider, tout en relativisant la notion de « qualité », l'anticipation de la gestion future des espaces boisés. Cette différence entre les forêts doit être considérée comme un atout, utile pour améliorer les connaissances du fonctionnement des milieux forestiers.

### Conclusion :

Deux idées directrices déterminent, à notre avis, l'attitude et le positionnement d'Alsace Nature :


- L'absence d'explication concernant l'origine du classement en forêt de protection ;
- La **qualité** des mesures compensatoires, tant au niveau de celles qui ont été prises par le passé, que celles à venir.

Les observations et les réserves formulées par Alsace Nature ont le mérite de rappeler les enjeux importants de la prise en compte de l'environnement dans un projet d'aménagement. Son rôle d'aiguillon est **utile** pour une compréhension globale. L'association met l'accent sur l'aspect **déconnecté** du dossier avec les préoccupations environnementales. Si le terme « défavorable au projet » est avancé, les remarques ne **constituent pas**, à notre sens, un **refus** catégorique de l'objet de l'enquête publique.

Nous retiendrons que les observations faites par l'association sont de nature à éclairer les éventuels manques du dossier. Elles ne sont pas de nature à remettre en cause le bienfondé du projet qui fera, par la suite, l'objet d'une étude d'impact sur la base d'un projet concret. Ce dernier sera vraisemblablement présenté à la population et soumis à enquête publique.

L'objet de la présente enquête n'est pas de juger du projet d'extension qui est en cours d'étude, mais de modifier « le classement comme forêt de protection du massif... ». A ce titre, il nous semble que les mesures de compensation, notamment en terme de superficie protégée, sont de nature à mieux **préserver** l'environnement.

Strasbourg, le 05 avril 2017

  
Jean-Jacques GROSS  
Commissaire Enquêteur

*Conformément aux dispositions réglementaires, notre avis et conclusions motivés font l'objet d'un document séparé.*

  
**Jean-Jacques GROSS**  
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN (67)

---

ENQUETE PUBLIQUE  
Du 07 novembre 2016 au 07 décembre 2016

---

**Modification du classement comme forêt de protection du massif  
Du Kreuzwald**

Commune de MONSWILLER – Commune de STEINBOURG

Enquête publique prescrite en vue d'obtenir une modification du classement de la forêt de  
protection du Kreuzwald

---

**CONCLUSION et AVIS MOTIVES**

Du Commissaire enquêteur

  
**Jean-Jacques GROSS**  
Commissaire Enquêteur

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur le projet de « **Modification de classement comme forêt de protection du massif du Kreuzwald** ».

Les éléments factuels de cette enquête sont consignés dans un document séparé intitulé « **RAPPORT du Commissaire enquêteur** ».



Le dossier soumis à enquête publique a pour objectif de solliciter un avis en vue de soustraire d'un côté, une trentaine d'hectares du régime de protection et de soumettre, à titre de compensation, au même régime, une cinquantaine d'hectares, de l'autre.

Le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans un ensemble de procédures. Cependant, il apparaît « isolé », dans sa forme de présentation, sans que l'origine du classement n'ait été présentée. D'une façon assez simple, le fonds du dossier concerne deux points importants, à savoir :

- Satisfaire une grande entreprise locale dans son ambition de développement alors qu'elle **ne souhaite pas délocaliser** et embauche;
- Répondre aux mouvements écologistes qui **veillent** avec leurs arguments et leurs actions, à la protection de la nature.

Le projet d'extension d'une entreprise locale doit s'apprécier d'un point de vue environnemental pris au sens large, comme ayant trois avantages :

- Eviter une consommation de foncier naturel ou agricole, ailleurs, et dans des proportions certainement plus importantes ;
- La mesure compensatoire prévoit de classer 50 ha en lieu et place d'un déclassement de 30 ha environ, ce qui semble un ratio « correct », favorable à une préservation de l'environnement ;
- Participer au maintien d'une industrie dans un contexte de dé - industrialisation déploré.

Les observations recueillies à partir d'entretiens avec les acteurs, qui ont permis un « retour du terrain », et les conclusions intermédiaires qui en sont déduites, nous amène à nous **prononcer favorablement** à la demande de modification du classement de la forêt de protection du KREUZWAD.

Cet avis est étayé par le fait que :

- le classement en forêt de protection du KREUTZWALD, en son temps, parait répondre à une **préoccupation momentanée**. Les démarches entreprises en 2004/2008 n'ont pas répondu aux aspirations premières de l'entreprise qui, une dizaine d'années plus tard, reprend la **même** requête.
- qu'il existe sur le terrain, une **véritable dynamique** autour de l'extension de l'entreprise Kuhn. Cette activité mobilise, c'est indéniable. Qu'elle le fasse de manière décousue, sans ligne directrice, en essayant de profiter d'opportunités, c'est indéniable également.

Toute cette mobilisation crée des conditions « objectives » de **poursuite** d'un dossier pour la satisfaction d'un plus grand nombre.

Au regard de l'ensemble des éléments qui m'ont été présentés, des remarques reçues durant l'enquête, nous émettons un **avis sans réserve**, au projet de modification de classement comme forêt de protection du massif du Kreuzwald.

## RECOMMANDATIONS

Recherche de cohérence dans l'action, souci d'une bonne mise en œuvre et suivi des procédures, pourraient être les conditions d'un fonctionnement efficace sur le terrain. Aussi, il nous paraît judicieux de **recommander** la mise en place d'un **comité de pilotage désigné et reconnu**.

Son objectif pourrait être :

- De créer et entretenir une dynamique sur le territoire ;
- De donner le sentiment à chacun des acteurs d'appartenir à un projet complexe qu'il faut mener à bien.

Il nous paraît important de rappeler que l'enquête publique n'a suscité **aucun échange** lors des permanences et le désintérêt a forcément une origine.

*Marsangy, le 05 avril 2017*

  
**Jean-Jacques GROSS**  
Commissaire Enquêteur